



DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE FONTAINE A EAU A LA PISCINE AGGLOCEANE DE VERNUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/LF
N°D2024-050

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n° D2023-148 du 14 août 2023, autorisant la signature du contrat relatif à la mise à disposition d'une fontaine à eau sur l'espace bien-être du centre aquatique de Vernouillet avec la société ELIS, sise 5 boulevard Louis Loucher, 92210 Saint-Cloud,

Considérant que la fontaine à eau, actuellement sur le site AggloCéane de Vernouillet est fréquemment en dysfonctionnement en raison d'un matériel non adapté à la température ambiante de l'espace,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite procéder à son remplacement,

Considérant que la SOCIETE ELIS a soumis une proposition d'avenant pour la mise à disposition d'une fontaine à eau plus résistante pour un abonnement mensuel TTC de 52,43 €,

Considérant que la durée du contrat initial est inchangée,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant au contrat de mise à disposition d'une fontaine à eau avec la société ELIS, sise 5 boulevard Louis Loucher, 92210 Saint-Cloud, moyennant un abonnement mensuel TTC de 52,43 € pour une durée expirant au terme du contrat initial souscrit.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ELIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09.04.2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09.04.2024